

LE FLEURISSEMENT DES PARTICULIERS EN 2023

Inscriptions possibles jusqu'au 31 octobre 2023

L'ensemble des administrés des communes des deux départements (communes labellisées et non labellisées) peuvent concourir par l'envoi de leurs photos numériques auprès d'Alsace Destination Tourisme.

Procédure d'inscription

Transmission des inscriptions sur le lien suivant : <https://www.fleurissement.alsace/inscription/>
saisissez les participants (il n'y a plus de compte à créer)

- par les communes (de préférence)
 - envoi des résultats de leur concours communal, selon les catégories citées ci-dessous
 - envoi des candidatures de tous les particuliers désirant s'inscrire au concours départemental (pour les communes qui n'organisent pas de concours communal)
- par les particuliers intéressés
 - la commune sera alors informée de ou des candidatures par Alsace Destination Tourisme.

Catégories d'inscription :

❖ 1ère catégorie	Maison avec jardin
❖ 2e catégorie	Maison sans jardin
❖ 3 ^e catégorie	Immeuble collectif (espace public et privé extérieur)
❖ 4 ^e catégorie	Appartement
❖ 5 ^e catégorie	Hôtel, restaurant, gîte, prestataire en accueil touristique
❖ 6 ^e catégorie	Ferme, corps de ferme et exploitation viticole en activité
❖ 7 ^e catégorie	Immeuble industriel et commercial
❖ 8 ^e catégorie	Potager fleuri (avec le Groupement des Horticulteurs d'Alsace)*
❖ 9 ^e catégorie	Parc et jardin (public ou privé) ouvert à la visite

*Peuvent concourir : les particuliers, les associations de jardins familiaux, les jardins partagés, les potagers « sauvages ».

*Les attentes du jury pour la catégorie « potagers fleuris »

La parcelle devra disposer d'au moins 2/3 de cultures de légumes, fruits ou fleurs.
La surface du bâti (cabanon) sera proportionnée à la parcelle (~9m²).
L'entretien devra être permanent et ne pas se résumer à la période de plantation.

Le jury établira un classement en fonction des critères d'originalité.

Éléments d'appréciation et de notation sur 20 points

- a) **Fleurissement et aménagement :** **10 points**
Composition, harmonie de couleurs, choix des végétaux,
Fleurissement pleine terre et hors sol : importance et répartition, rythmicité et
pérennité des décorations florales, originalité, harmonie et qualité esthétique des
compositions, diversité variétale, qualité et entretien, adaptation et intégration aux
contraintes du site et à l'environnement, économie des ressources en eau.
- b) **Originalité de la création** **6 points**
Evaluation de l'aspect paysager, harmonie de l'ensemble
- c) **Entretien général de la maison, du bâtiment** **4 points**
Qualité, rénovation, mise en valeur par le végétal
Façade entretenue, toiture en bon état, importance du revêtement et
de l'entretien général de la cour (absence d'ornières, de boue, de pavages
multicolores), clôtures en bon état et terminées.

Conditions de présentation

Chaque commune pourra présenter 9 candidats au maximum (toutes catégories confondues) avec 5 photos maximum par maison, 3 photos au minimum.

Sélection des candidats

Une présélection des photos numériques réceptionnées par Alsace Destination Tourisme sera effectuée par les jurys d'arrondissement et de secteurs.

Cette sélection sera présentée au jury départemental qui établira le palmarès de chaque département, sur la base de trois lauréats au maximum par catégorie.

Le cas échéant, un coup de cœur pourra être attribué.

Une liste de lauréats hors concours sera établie chaque année. Elle comprendra les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, le lauréat pourra à nouveau concourir.

Les lauréats seront récompensés lors de la remise des prix départementale annuelle par des prix qui se différencient selon leur classement et dont le montant est fixé annuellement par Alsace Destination Tourisme. La remise départementale des prix a lieu en février ou mars de l'année suivante.

Contacts : Alsace Destination Tourisme

Dans le Bas-Rhin :

Marie BARBERO-SCHMITT, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »

Alsace Destination Tourisme – Bureau Strasbourg : Collectivité Européenne d'Alsace – 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX - marie.barbero@adt.alsace – ligne directe : 03 88 15 45 68

Dans le Haut-Rhin :

Aurore GUTHLEBEN, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »

Alsace Destination Tourisme - Siège social : 1 rue Schlumberger – BP 60337 - 68006 COLMAR CEDEX
aurore.guthleben@adt.alsace - Ligne directe : 03 89 20 45 82